



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
20 RUE CURIE
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AÉROSOUTERRAIN**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.048
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 27 janvier 2021, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 093 047 20 C 0045,
Vu la demande formulée par l'entreprise **MARRON TP**, en date du 08 février 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement électrique aérosouterrain, au n° 20, rue Curie,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au n° 20, rue Curie, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

MARRON TP – 14, rue de la Croix Vitard – 02400 BRASLES
Tél : 03.23.83.53.90 - Courriel : contact.aisnesud@marrontp.fr

Pour le compte de :
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.24

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 13 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, entre les n° 13 et 23, rue Curie, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 13 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, à l'avancement des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mercredi 13 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 28 février 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au MAIRE,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 10 8 MARS 2024
Montfermeil, le 10 8 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.